

RAPPORT ARTICLE L2313-1 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2022
NOTE SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXES
ENERGIES RENOUVELABLES 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20220329-2022-021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

1) Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 849 975 €	5 849 975 €
Section d'investissement	2 880 214 €	2 880 214 €

FONCTIONNEMENT BP 2022

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Frais Généraux : 1 468 567 €.

Les principaux postes sont les suivants :

Consommation énergétique et éclairage public :	213 826 €
Carburant :	26 950 €
Alimentation :	
(Cantine scolaire – Prévision/Loi Egalim):	154 370 €
Livres, disques, cassettes	12 350 €
Fournitures scolaires :	24 503 €
Cercueils :	75 000 €
Eau et assainissement :	9 450 €
Chauffage urbain :	52 000 €
Fêtes et cérémonies :	47 425 €
Entretien du réseau éclairage public PPP (article 615232) :	101 000 €
Prestations de services :	71 194 €
Maintenance :	73 514 €
Locations immobilières :	105 300 €
Entretien Bâtiments	24 000 €
Entretien matériel roulant	29 000 €
Entretien bois et forêts	19 600 €

Chapitre 012 Frais de personnel : 2 648 893 €

Ceci concerne l'ensemble des services généraux à savoir :

Les services Administration Générale, Techniques, Communication, Evènementiel, Bibliothèque, CCAS, Cimetière, Urbanisme, Police Municipale) : 1 745 320 €
Ecoles : 183 100 €
Cantine : 145 140 €
CLSH, Périscolaire et extra-scolaire, Pôle enfance : 474 433 €

Article 6458 : la commune d'Aubignan a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour 10 900 €.
Article 6455 : Assurance du personnel pour un montant de 90 000 €.

Au 1er janvier 2022, on totalise, tout type de contrats confondus, 85 agents en activité ce qui équivaut à 75,45 Equivalents Temps Plein.

Les agents employés par la commune sont répartis comme suit :

- 56 agents titulaires (52,86 ETP) répartis comme suit :
 - 18 agents (15,72 ETP) dans la filière administrative
 - 34 agents (33,14 ETP) dans la filière technique
 - 4 agents (4 ETP) dans la filière police municipale
- 22 contractuels (15,91 ETP) répartis comme suit :
 - 4 agents (4 ETP) dans la filière administrative
 - 10 agents (8,90 ETP) dans la filière technique
 - 8 agents (3,01 ETP) dans la filière animation
- 6 contrats aidés (5,68 ETP) répartis comme suit :
 - 3 agents (3 ETP) dans la filière technique
 - 3 agents (2,68 ETP) dans la filière animation
- 1 apprentis (1 ETP) dans la filière animation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20220329-2022-021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Chapitre 014 Atténuation de produits : 77 500 €

Le reversement concernant l'article 55 loi SRU impose pour les communes les plus importantes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux de 20 à 25 % par rapport à l'ensemble des résidences principales.

La commune d'Aubignan doit chaque année payer les pénalités SRU du fait du pourcentage insuffisants de logements sur son territoire. Le taux de logements sociaux de la commune s'élève à 10,10 %. Le nombre de logements sociaux manquants est de 369. Pour 2022, le prélèvement global de la taxe SRU est de 71 401 € arrondi à 72 000 €.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante et subventions : 337 368 €

Ce chapitre concerne essentiellement le versement des indemnités des élus, des subventions aux associations hors subventions spécifiques, les autres charges externes ainsi que le versement de la subvention au CCAS (soit 100 500 € en 2022).

En outre, un montant de 20 000 € a été inscrit à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

L'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » est détaillé ci-dessous :

Détail des subventions à verser hors subventions spécifiques

ASSOCIATIONS	CA 2021	BP 2022
	Chapitre 65 6574-33-3301	Chapitre 65 6574-33-3301
Actor Créative	500,00 €	500,00 €
Age d'Or	0 €	1540,00 €
AIPE	500,00 €	500,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	700,00 €	700,00 €
As bouliste	500,00 €	500,00 €
Association paroissiale	2 609,10 €	3 000,00 €
Aubignan Cyclo-cabanette	700,00 €	700,00 €
Arthysséo	0 €	500,00 €
Aubignan Karaté Kobudo	1 500,00 €	1 500,00 €
Budo Ventoux	1 000,00 €	1 000,00 €
Etoile d'Aubune	7 000,00 €	12 000,00 €
Judo Club	2 000,00 €	2 000,00 €
Les Seniors comtadins	1 000,00 €	1 000,00 €
Les sixties d'Aubignan	500,00 €	500,00 €
MJC	2 000,00 €	2 200,00 €
Musique en Venaissin	9 000,00 €	8 000,00 €
Société Chasse Saint-Hubert Aubignanaise	800,00 €	0 €
Tennis club	1 300,00 €	1 300,00 €
Vivre Aubignan	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAUX	32 609,10 €	38 440,00 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 717 490 €

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un virement à la section d'investissement de 717 490 €. Ce virement pourra être réévalué en fonction des résultats budgétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-21840042-20220329-2022-021-BF

Chapitre 66 Frais financiers sur emprunts : 36 302 €

Ce chapitre concerne essentiellement le montant des intérêts de la dette s'élève à 36 000 € et les ICNE en 2022 pour un montant de - 5 698 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022
Affichage : 30/03/2022

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 19 200 €

Il convient de noter que le montant des charges exceptionnelles concerne également le versement des subventions spécifiques qui seront versées en 2022.

Détail des subventions spécifiques

ASSOCIATIONS	CA 2021	BP 2022
	Chapitre 67 Subvention Spécifique 6745-33-3301	Chapitre 67 Subvention Spécifique 6745-33-3301
Actor Créative	1 300,00 €	1300 €
Age d'Or	750,00 €	0 €
AIPE	840,88 €	900,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	0 €	600,00 €
As bouliste	0 €	3 000,00 €
Association paroissiale	1 037,04 €	1 000,00 €
Arthysséo	0 €	0,00 €
Aubignan Karaté Kobudo	1 095,44 €	1 600,00 €
Budo Ventoux	500,00 €	0 €
Happy Dance	780,00 €	1 000,00 €
Judo Club	0 €	500,00 €
Les Seniors comtadins	860,00 €	1 500,00 €
MJC	0 €	1 000,00 €
Société Chasse Saint-Hubert Aubignanaise	300,00 €	0 €
Vivre Aubignan	32 000,00 €	0 €
TOTAUX	39 463,36 €	12 400,00 €

Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : 10 000 €

L'enregistrement d'une provision en comptabilité permet de respecter le principe comptable de prudence. Un montant de 10 000 € a été inscrit au budget 2022 afin de pallier aux impayés concernant les recettes du funéraires, de la cantine scolaire et celles du CLSH.

Chapitre 042 - Amortissements : 543 495 €

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire (OOB) qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- D'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions »
- D'une recette du même montant, en investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations »

Le montant global des amortissements pour 2022 s'élève à 543 495 €. Il est strictement identique en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes d'investissement (chapitre 040).

Recettes de fonctionnement :**Total recettes = 5 849 975 €****Principaux postes de recettes : à hauteur de 4 256 436 €****Chapitre 73 :**

1- Article 73111- Impôts et taxes = 2 945 436 €

Les taux n'augmentent pas en 2022. Il s'agit du produit des 2 taxes foncières bâtie et non bâtie) qui évolue annuellement en fonction des nouvelles constructions. Le coefficient correcteur prévisionnel concernant la taxe d'habitation s'élève à 570 000 €.

2- Article 73223 - FPIC = 70 000 €

Fond issu des ressources fiscales des communes et de leur groupement. Recettes estimées à 70 000 € en 2022 (76 618 € reçu en 2021).

3- Article 73211 - Attribution de compensation versée par la COVE = 102 000 €

L'attribution de compensation a diminué depuis 2015 suite à la création du service urbanisme chargé de l'instruction des dossiers de permis de construire et de déclarations préalables, puis du transfert de la compétence tourisme.

4- Article 7381 - Taxe additionnelle = 350 000 €

Crédits liés à la taxe additionnelle aux droits de mutations. Il s sont estimés à 350 000 € pour 2022. Le montant de cette recette dépend des ventes d'immeubles (habitations et terrains) effectuées sur le territoire de la commune.

Chapitre 74 :

Ce chapitre regroupe toutes les dotations provenant de l'état (DGF, remboursement contrats aidés, etc.) ou de l'intercommunalité (Fonds de concours).

La Dotation Globale de Fonctionnement des communes comprend (article 7411) :

- ✓ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- ✓ La dotation de solidarité rurale (article 74121)
- ✓ La dotation nationale de péréquation (article 74127)
- ✓ La dotation forfaitaire des communes et ses 5 composantes (article 7411) :

La dotation forfaitaire des communes, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Cette dotation se décompose en cinq parts :

- Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants ;
- Une part proportionnelle en fonction de la superficie de la commune ;
- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP (Dotation de compensation de la TP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- Un complément de garantie pour compenser les effets de la réforme DGF 2004/05 ;
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins (non concerné).

Les montants prévisionnels 2022 sont les suivants :

- 1- Dotation forfaitaire : 322 000 €
- 2- Dotation de Solidarité Rurale = 228 000 € (pour info DSR 2019 = 186 304 €, DSR 2020 = 206 145 € et DSR 2021= 228 061 €).
- 3- Dotation de péréquation = 111 000 € (En 2019 DNP =122 204 €, en 2020 = 114 349 € et en 2021 = 111 000 €).
- 4- Compensations Etat diverses 128 000 €

L'article 74718 concerne les crédits correspondants aux aides de l'Etat concernant les emplois aidés. Le montant prévisionnel en 2022 s'élève à 25 000 €.

L'article 74834 concerne des recettes de fonctionnement car l'état compense les recettes non perçues issues du produit des quatre taxes (abattements, exonération, etc.). Le montant perçu en 2021 a été de 92 992 €, il est évalué à 60 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20220324-2022-021-BF
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022
Affichage : 30/03/2022

Chapitre 75 :

L'article 752 correspondant aux revenus issus des loyers annuels concernant les Cycles du Ventoux pour un montant prévisionnel de 2400 €.

Chapitre 042 :

Il s'agit d'un chapitre faisant apparaître des opérations d'ordres dans lesquelles doivent être strictement équilibrées entre la section de fonctionnement (recettes) et la section d'investissement en dépenses. Y apparaissent notamment les travaux en régie (article 722) qui seront rebasculés en investissement suite à la validation des relevés de mandats par la trésorerie. Seuls les travaux de valorisation des biens communaux sont inscrits.



INVESTISSEMENTS BP 2022

Total Dépenses : 2 880 214 €

Dont écritures d'ordre comptables (chapitres 040 et 041) : 55 372 €

- Le montant des Restes à Réaliser s'élève à 583 990,43 € et concernent les dépenses suivantes :
 - Frais d'études (diagnostic amiante ancienne station-service, Maison Faure) : 9 560,40 €
 - Immobilisations corporelles (dont mise en place des glissières de sécurité route de Sarrians) : 134 368,59 €
 - Immobilisation en cours (Hôtel de ville et DOJO) : 440 061,44 €

- Présentation des principales dépenses d'investissement en 2022 :
 - Remboursement du capital des emprunts : 270 000 €
 - Frais études : 10 400 €
 - Subventions d'équipement versées : 11 000 €
SOLIHA (opération façades)
 - Acquisition maison Mouriès 140 000 €
 - Divers travaux et panneaux : 42 000 €
 - Socle numérique : 17 000 €
 - 3 défibrillateurs : 9 071 €
 - Vidéo verbalisation : 3 792 €
 - Vidéo projecteur : 2 200 €
 - Mobilier (inclus le mobilier pour la 14^e classe) : 21 500 €
 - Chalets de Noël : 21 600 €
 - Achat Four et sauteuse : 37 900 €
 - Partie investissement G3 du PPP : 80 000 €
 - Rénovation de l'Hôtel de ville : 690 000 €
 - Création d'un DOJO : 520 700 €

Total Recettes : 2 880 214 €

Le solde d'exécution reporté « chapitre 001 » issu du résultat comptable 2021 s'élève à + ~~428 857 €~~.

Le montant des Restes à Réaliser s'élève à 748 000 € et concernent les recettes suivantes :

- DETR Subvention cheminement piétonnier et voie cyclable (avenue Jena Henri Fabre) : 185 000 €
- CRET Subvention DOJO : 127 000 €
- FRAT Subvention Rénovation Hôtel de ville : 200 000 €
- DSIL Subvention Rénovation Hôtel de ville : 236 000 €

- Autofinancement global : **1 260 985 €**
 - Dont virement de la section fonctionnement 717 490 €
 - Amortissement des biens 543 495 €
 - Affectation de résultat 2021 0 €
- Récupération TVA **200 000 €**
- Subventions nouvelles **72 000 €**
- Opérations d'ordre **55 372 €**

- Ratios d'analyse financière
- Recettes proposées au BP 2022 : **2 880 214 €**
- Autofinancement : 43,78 %
- Récupération TVA : 6,94 % } total 50,72 %
- Emprunt : 0 %
- Subventions : 28,47 %
- Opération d'ordre (55 372 €) opération sous mandat 1,92 %

2) Budget annexe Energies Renouvelables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220329-2022-021-BF

Il est à noter que le résultat 2021 est excédentaire en section d'investissement d'un montant de 133 000 € et que le bilan des Restes à Réaliser fait apparaître en dépenses un montant identique.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2022
Affichage : 30/03/2022

Le budget primitif 2022 fait apparaître les dépenses et les recettes suivantes seulement en section d'exploitation :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	1 662 €	1 662 €
Section d'investissement	0 €	0 €

Les montants inscrits en section d'exploitation concernent les articles suivants :

Dépenses d'Exploitation :

6061 Consommation d'électricité : 100 €

611 Prestations de services : 1 181 €

✓ TURPE (utilisation du réseau ENEDIS) : 181 €

✓ Visites réglementaires (ERP et Incendie Q18) : 1 000 €

6718 Autres charges exceptionnelles : 381 €

Recettes d'Exploitation :

706 Ventes d'Energie : 1 662 €

Récapitulatif des emprunts du 01/01 au 31/12/2022

Emprunts										2022
Objet	Banque	Montant	Taux	Début	Durée	CAPITAL	INTERETS			
N°25 (00001255) - Emprunt investissement divers 2017 - Marcel Pagnol	CA	500 000,00 €	1,34 %	01/07/2017	12 ans	41 666,68 €	3 978,13 €			
N°26 (00002048) - Investissement 2019 - Mairie	CA	1 000 000,00 €	1,07%	02/05/2019	13 ans	76 923,08 €	8 333,66 €			
N°27 - Investissement 2021 - Rénovation HDV	BP	1 500 000,00 €	0,95%	23/12/2021	20 ans	51 263,49 €	10 922,19 €			
N°28 - Travaux Eglise-Ecole	CA	262 139,17 €	0,63%	20/12/2021	8 ans	24 018,59 €	1 191,64 €			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-21840042-20220329-2022-021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022